



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Service de l'eau

Volet Assainissement

Edition - Avril 2026



Sommaire

Préambule	3
1. Le service de l'Eau volet assainissement.....	3
1.1. Moyens humains et organisation	3
1.2. Matériel	3
1.3. Relations avec les autres services, associations,	4
2. Bilan de l'activité 2025 du SATESE : Assainissement Collectif.....	5
2.1. Contexte et évolution des collectivités éligibles/non-éligibles	5
2.1.1. Collectivités éligibles.....	5
2.1.2. Collectivités non éligibles	6
2.2. Missions d'assistance technique départementale	7
2.3. Missions d'animation départementale	7
2.4. Bilan de l'activité 2025.....	8
2.4.1. Assistance technique départementale	8
2.4.2. Animation départementale	10
3. Bilan de l'activité 2025 du volet Assainissement Non Collectif.....	11
3.1. Missions d'animation départementale	11
3.1.1. Les réunions d'animation ANC.....	11
3.1.2. L'Observatoire départemental de l'ANC	12
3.1.3. Les réponses aux questions techniques posées.....	13
3.1.4. Informations via le site web du Département.....	13
3.2. Missions d'assistance technique départementale	14
3.2.1. Côte Ouest Centre Manche	14
3.2.2. Villedieu Intercom	14
3.2.3. Baie du Cotentin	14
3.3. Autorisation des rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux	15
3.3.1. Evolution du nombre de demandes d'autorisation de rejet.....	15
3.3.2. Répartition géographique des demandes d'autorisation.....	15
3.3.3. Caractérisation des filières de traitement installées et leur capacité (EH)	16
3.3.4. Favoriser l'infiltration des eaux usées traitées	16
3.3.5. Réunions de sensibilisation des communes	17
Glossaire	18
ANNEXES	19

Préambule

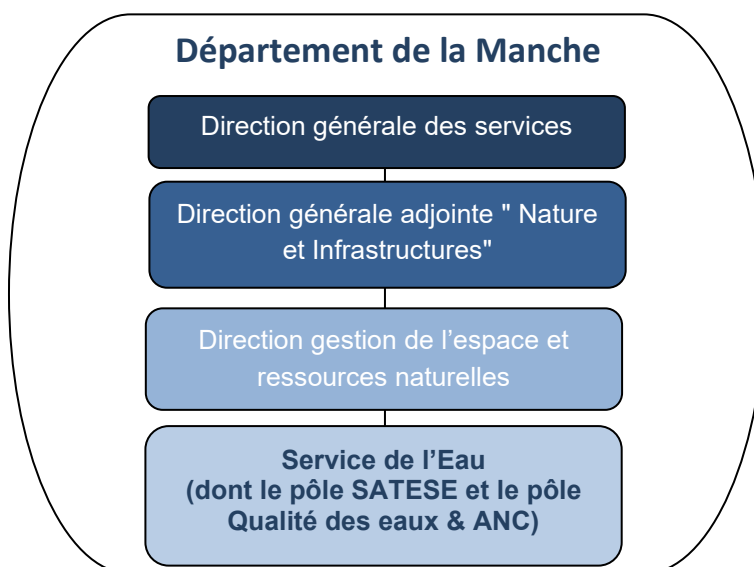
Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités en assainissement collectif à travers son SATESE en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées, en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages et en assainissement non collectif depuis 2005.

Ce rapport d'activités 2025 synthétise les missions assurées par le service de l'eau dans le domaine de l'assainissement (collectif et non collectif), et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour l'assistance technique départementale apportée en assainissement collectif.

1. Le service de l'Eau volet assainissement

1.1. Moyens humains et organisation

Les différentes missions ont été assurées par deux ingénieurs, six techniciens et trois adjoints administratifs.



1.2. Matériel

Matériels de terrain disponible :

- Cinq chaînes de mesures (dont dix préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, redox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (Trafic équipés d'un réfrigérateur) et un de type « berline » électrique.

Au cours de l'année 2025, le SATESE a investi dans un préleveur automatique réfrigéré et un débitmètre portable bulle à bulle. Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (diverses sondes : pH, rédox et conductivité, batteries, cordons d'alimentation, ...) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, éprouvettes, ...).

1.3. Relations avec les autres services, associations, ...

AESN : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles en matière d'assainissement collectif. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels et aussi des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, ...).

Services de l'Etat et établissement public : La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisés par le SATESE ainsi que des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Un partenariat existe également avec l'ARS avec un partage des connaissances sur différentes thématiques.

ARSATESE, ANSATESE : Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) : Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par l'INRAE.

Au sein du service de l'eau, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif à travers sa politique contractuelle. Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.

2. Bilan de l'activité 2025 du SATESE : Assainissement Collectif

2.1. Contexte et évolution des collectivités éligibles/non-éligibles

2.1.1. Collectivités éligibles

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 et aussi de son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008.

Dans ce cadre juridique, le Département met à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière aux frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF¹).

Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à 0,50 € /habitant DGF pour l'Assainissement Collectif (AC).

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°1) suivies par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	56
Nombre de collectivités conventionnées :	56
Nombre de systèmes d'assainissement (SA) suivis ²	73

En 2025, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à **73** (pas d'évolution par rapport à 2024).

En 2025, aucune collectivité n'a réalisé de travaux de construction de nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) et quatre collectivités (Brix, Céaux, Nicorps et Sottevast) ont réhabilité celles de leur territoire. Ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année. Plusieurs collectivités ont par ailleurs entrepris des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Aucune collectivité n'est devenue inéligible en 2025.

¹ Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

² L'écart significatif entre le nombre de SA et de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de SA par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles.

2.1.2. Collectivités non éligibles

Le SATESE propose également ses services aux collectivités non éligibles par contrat et la mise en place d'un suivi comptable différencié. En 2025, sept contrats ont été signés avec des collectivités qui le souhaitent : Baupte, Bréhal pour les SA de Bréhal et Saint-Martin-de-Bréhal, Carentan-les-Marais pour les SA de Les Veys et Montmartin-en-Graignes, Communauté d'agglomération (CA) Le Cotentin pour 36 SA, Gouville-sur-Mer pour les SA de Gouville et Servigny, Méautis et le SMAAG pour les SA de Champeaux, l'île Chausey (Granville), Saint-Jean-des-Champs et Saint-Pierre-Langers. Ces contrats ont permis le suivi de **48 systèmes d'assainissement collectif**.

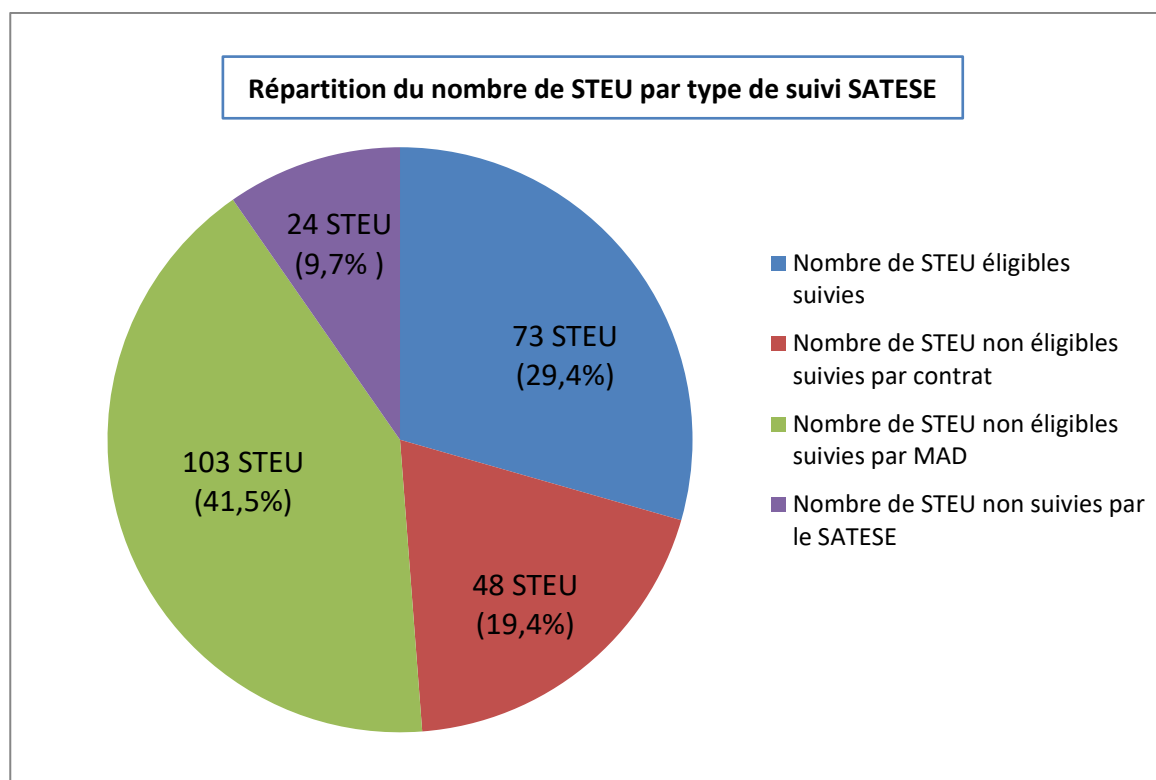
Compte tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération, le Département propose également une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La CA Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2025 la convention de mise à disposition de personnel du Département pour une durée de trois ans. Le suivi des **36 stations d'épuration** de cette CA a été effectué en 2025. A noter qu'à partir de cette date, les quatre stations de type fosse toutes eaux + épandage (deux de Giéville et deux de Villiers Fossard) ne sont plus suivis par le SATESE.

La CA Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2025 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des **67 stations d'épuration** de cette CA a été réalisé en 2025.

Ainsi, bien qu'étant en charge de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Ces différents dispositifs ont donc permis **le suivi de 224 stations de traitement des eaux usées** à maîtrise d'ouvrage publique en 2025 (sur les 248 présents sur le territoire départemental).



Les systèmes d'assainissement non suivis en 2025 par le SATESE sont listés en annexe n°2.

2.2. Missions d'assistance technique départementale

Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assistance au service			Validation et exploitation des résultats		
	Règlement - programmation de travaux	Programme de formation	RPQS *- Indicateurs performances	Bilans 24H réglementaires	Visite assistance technique	Visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X		X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X		X		X	X

* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

L'assistance au service est en général proposée dans le cadre de réunions auprès des collectivités, réalisées au moins une fois dans le cadre des conventions (d'une durée de quatre ans). La validation et l'exploitation des résultats s'appuie sur un suivi de terrain avec la réalisation de différents types de visites en fonction de la capacité épuratoire des ouvrages ainsi que l'analyse des données transmises (feuilles de suivi, fichiers SANDRE, ...).

Le SATESE propose également aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2025, 67 RPQS (données année 2024) ont été saisis par le service sur le site internet du SISPEA.

2.3. Missions d'animation départementale

En plus de ces missions d'assistance technique, le SATESE anime un certain nombre de missions dont :

- l'information et la communication auprès des différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) et réponses aux différentes sollicitations sur cette thématique,
- l'élaboration d'un observatoire départemental sur l'assainissement collectif (composition du parc épuratoire, organisation de l'assainissement collectif et synthèse du fonctionnement des systèmes d'assainissement),
- le porter à la connaissance du grand public des informations sur l'AC grâce au site web du Département où une page est dédiée à l'AC (avec diffusion de ce rapport d'activités et de l'observatoire de l'assainissement collectif),
- poursuite de l'état des lieux des réseaux de collecte des eaux usées afin de connaître la structuration de ceux-ci et les risques de débordement (prioritairement sur les zones littorales).

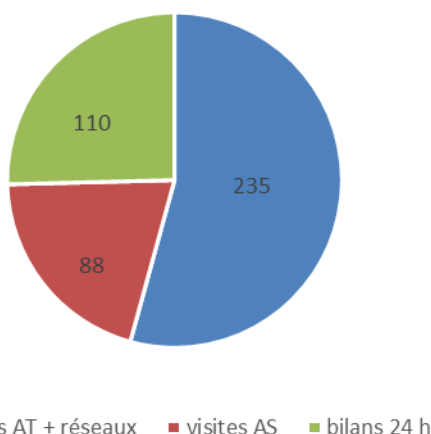
2.4. Bilan de l'activité 2025

2.4.1. Assistance technique départementale

Le tableau ci-dessous reprend les données de toutes les collectivités suivies : **56 par convention** (soit 73 stations), **7 par contrat** (soit 48 stations) et **2 par mise à disposition de personnel** (soit 103 stations).

Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance	
Nombre de stations concernées :	224
Nombre de visites AT réalisées :	232
Nombre de visites réseaux spécifiques :	3
Nombre de visites AS :	88
Nombre de bilans 24h réalisés :	110
Total	
Nombre de visites réalisées :	433
Assistance au service	
Nombre de collectivités concernées :	65
Nombre de réunions en collectivité :	19

Répartition des interventions réalisées en 2025



En 2025, le SATESE a réalisé en moyenne **un peu plus de 2 visites par dispositif** pour les systèmes suivis par convention. Les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,62 visite par an). La liste des stations d'épuration suivies est jointe en annexe n°3.

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD Saint-Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
Bilans 24 h	30	25	27	28	110
AS	22	28	12	26	88
AT + réseaux	97	25	31	82	235
TOTAL	149	78	70	136	433

Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à 323 visites (soit 22 de moins par rapport à 2024).

Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Les bilans réalisés en 2025 par le SATESE sont précisés dans le tableau suivant :

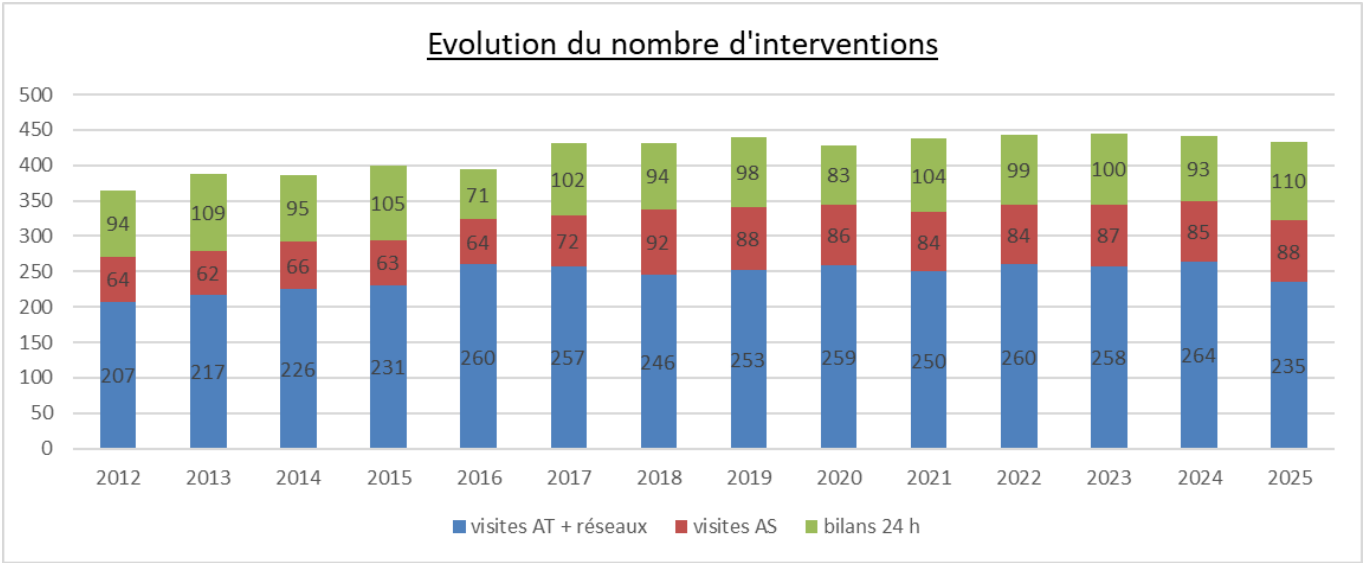
Capacité nominale de traitement	$X \leq 200$ EH	$200 < x < 500$ EH	$500 \leq x \leq 1\,000$ EH	$1\,000 < x < 2\,000$ EH	Total
Nombre de bilans	Pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	
Nombre de bilans réalisés	4	33	37	36	110

Le nombre de bilans réalisés en 2025 est en augmentation par rapport à 2024 (+ 17 bilans 24 heures), en lien avec la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration.

Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérees à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de **433**. L'ensemble de ces visites a donné lieu à la rédaction de 651 rapports dont **218** synthèses annuelles.

Une grande partie des systèmes d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé, rédigé par le service départemental, sur leur fonctionnement (ou d'un BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement). L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE assure également la transmission, pour les collectivités pour lesquelles il réalise les mesures réglementaires, des données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via la plateforme de dépôt de données « VERSEAU ».



Le nombre d'intervention est relativement stable d'une année sur l'autre (- 2 % par rapport à 2024).

En plus de ces visites, le SATESE a animé **19 réunions** auprès des collectivités cette année dont :

- l'animation de **17 réunions d'assistance technique départementale** avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 20 systèmes d'assainissement ;
- **2 réunions auprès des deux communautés d'agglomération** avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 103 stations).

Lors de ces réunions, les techniciens, en charge du suivi des systèmes d'assainissement, présentent les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aident les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

2.4.2. Animation départementale

Les missions d'animation proposées par le Département en 2025 se sont déclinées en :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques,
- Participation à **32 réunions** (soit 4 de moins qu'en 2024) en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, etc.,
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC : une page dédiée à l'AC est mise à jour annuellement avec des liens pour pouvoir partager le rapport d'activité et l'observatoire.
- Evolution des outils mis en place pour faire l'état des lieux de la structuration des réseaux de collecte des eaux usées ainsi que la constitution d'une couche SIG « postes » reprenant l'ensemble des données collectées lors des visites de terrain. En 2025, **59 fiches** de postes et **13 trop-pleins** (ou déversoirs d'orage) ont été saisis sur cette couche.

3. Bilan de l'activité 2025 du volet Assainissement Non Collectif

Au travers de ses missions, le pôle Assainissement Non Collectif (ANC) du service de l'Eau assure l'animation du réseau départemental des acteurs de l'ANC, apporte une assistance technique auprès des collectivités éligibles (trois SPANC) et délivre des avis sur les demandes d'autorisation de rejet d'eaux usées traitées en ANC dans les fossés des routes départementales.

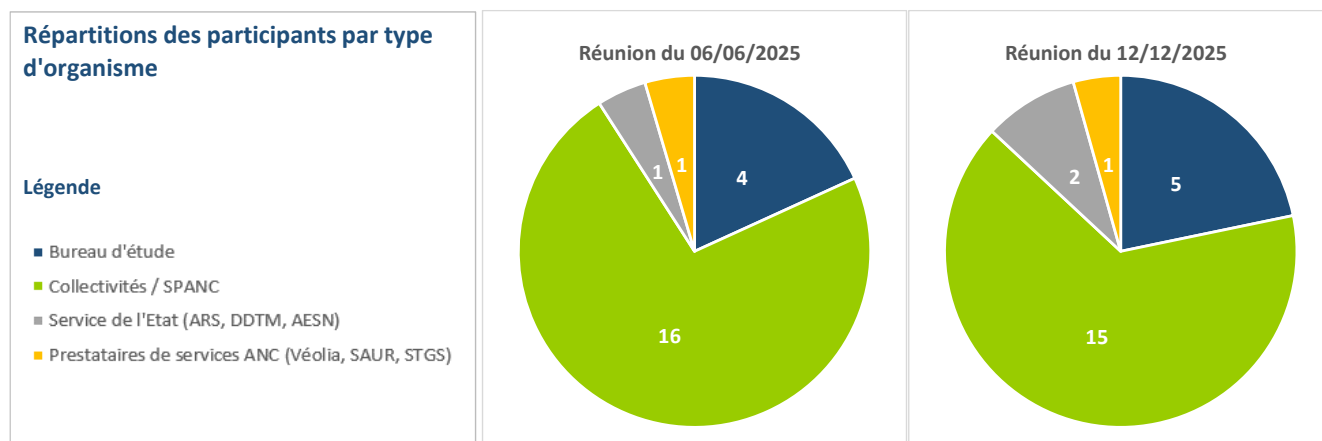
3.1. Missions d'animation départementale

Au travers de ses missions et de la mise en œuvre de différents outils, le Département anime le réseau des acteurs de l'assainissement non collectif sur le territoire manchois.

3.1.1. Les réunions d'animation ANC

A destination des acteurs de l'ANC (techniciens et responsables SPANC, élus des collectivités, services de l'Etat [ARS, DDTM et Agence de l'Eau], bureaux d'études, etc.), ces réunions ont pour objectif de communiquer sur les évolutions réglementaires et technologiques de l'ANC et de permettre à l'ensemble des acteurs de la filière de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et les éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain et ainsi de les aider à accomplir leur mission de service publique relative à la préservation de la qualité des eaux et à la salubrité publique du département. Ces réunions sont aussi pour les SPANC du territoire manchois (ou d'autres départements) l'occasion d'exposer leurs retours d'expériences. L'expertise d'organismes reconnus parmi les acteurs de l'ANC (ATANC, ARTANC, CSTB, etc.) peut y être également apportée.

Deux réunions d'animation ont été réalisées en 2025 (06/06 et 12/12). Ces deux demi-journées ont permis de réunir 22 personnes au mois de juin et 23 personnes au mois de décembre dont une majorité de représentants des collectivités (SPANC et Département).



Les principaux sujets abordés en 2025 ont été :

- les actualités nationales et un rappel sur le contrôle des installations d'ANC > 20 EH via l'intervention du responsable de l'unité AMO et ANC du Département de la Mayenne ;
- un approfondissement du sujet des ANC > 20 EH avec les dispositifs connus du parc manchois via la proposition d'une enquête pour améliorer cette connaissance, de l'information sur la nécessité de renseigner le registre numérique national d'enregistrement et le partage d'expérience du SATESE sur le contrôle des systèmes d'assainissement collectif de type lagunages et filtres plantés de roseaux (caractéristiques et points clés à vérifier) ;
- le devenir des médias filtrants des filtres compacts : démarche, difficultés rencontrées, coût de l'élimination et du remplacement des médias, etc. ;

- un retour d'expérience du SPANC de Côte Ouest Centre Manche sur le contrôle d'une installation ANC (non conforme) combiné à l'existence d'une pollution issue de déjections canines ;
- les périmètres de protection des captages (PPC) et les zones à enjeux sanitaires (ZES) : la position de l'ARS Normandie a été confirmée. Selon l'Agence « tous les PPC sont considérés comme des ZES parce que toute activité (y compris l'assainissement) peut impacter la qualité des ressources en eau » et cela malgré l'absence de prescriptions spécifiques dans l'arrêté de DUP car la réglementation générale doit être respectée ;
- un focus sur le volet ANC de la DERU 2 qui va entraîner une révision de la législation et de la réglementation française relatives à l'AC et à l'ANC (transposition au plus tard le 31/07/2027) ;
- la mobilisation des acteurs de l'ANC suite à l'amendement du député Warsmann qui prévoyait la suppression des contrôles de bon fonctionnement sur les installations les plus anciennes (amendement non adopté par l'Assemblée nationale le 13/03) ;
- quelques questions faisant l'objet de réponses plus simples ou de rappel tels que la mise aux normes d'un ANC après une vente, le devoir d'information des notaires suite à une vente, la durée de validité d'un contrôle de conception, l'absence de portée réglementaire du DTU.64.1.

3.1.2. L'Observatoire départemental de l'ANC

Dans le cadre de ses missions d'animation, le Département a souhaité créer un « Observatoire départemental de l'ANC ». Depuis la fusion des intercommunalités en 2017 et grâce à un important travail de collecte et d'homogénéisation des données historiques mené depuis par les huit SPANC du territoire manchois, il est possible de disposer d'une vision quasi globale de leur activité et de valoriser les actions qu'ils mènent pour préserver la qualité des milieux. De fait, cette démarche d'Observatoire à l'échelle départementale a incité et aidé les SPANC à approfondir la connaissance de leur parc d'installations d'assainissement non collectif.

Les données collectées se répartissent selon cinq grandes thématiques qui, au travers d'une quarantaine d'indicateurs (dont 30 issus de SISPEA), permettent de décrire les SPANC et leur activité :

- Les caractéristiques du territoire et de la collectivité au regard de l'ANC,
- Le parc des installations (composition, caractéristiques, etc.),
- La conformité des installations,
- Le contexte financier,
- L'activité du SPANC dans l'année N.

En 2025, **deux nouveaux items** sont venus compléter l'observatoire :

- Indicateur SISPEA « VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception »,
- Donnée issue de la fusion des indicateurs « DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchées d'épandage dans le sol en place » et « DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué » afin de mieux connaître la répartition entre « filière agréée » et « filière traditionnelle » à l'échelle des SPANC.

Réalisée en 2025, la mise à jour de l'Observatoire ANC 2024 a permis d'établir le 5^{ème} « Bilan d'Activité Assainissement Non Collectif » à l'échelle départementale.

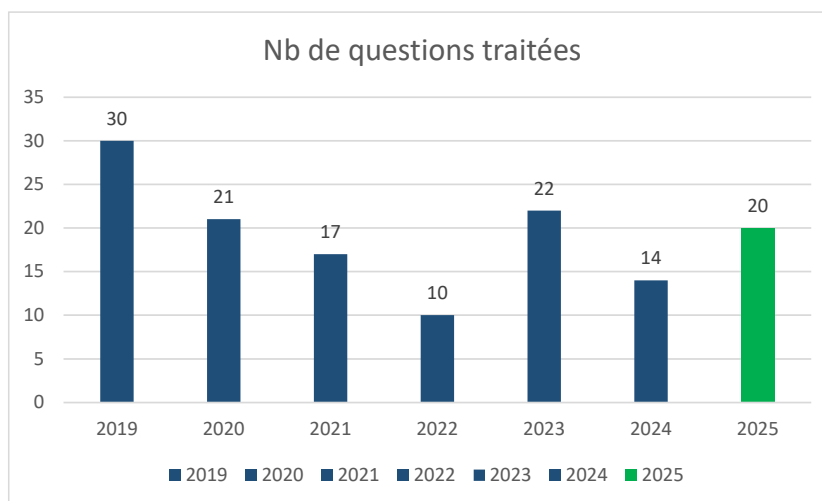
Les données collectées permettent également de comparer la mise en conformité des parcs d'installations ANC de l'ensemble des SPANC du territoire manchois et ainsi de suivre leurs évolutions en lien avec l'objectif de préservation de la qualité des milieux fixé et aidé par l'AESN.

En parallèle de l'Observatoire, le Département a souhaité valoriser ces données via l'édition d'un « **Bulletin annuel d'informations sur l'activité des SPANC manchois** » destiné à tous les acteurs de l'ANC et au grand public. L'objectif de ce bulletin est double. Il s'agit tout d'abord de valoriser et diffuser une synthèse des données de l'Observatoire mais surtout de disposer d'une vision globale de l'activité des SPANC du territoire manchois et ainsi valoriser les actions qu'ils mènent pour préserver la qualité des milieux.

Les échanges construits avec les SPANC du département ont permis d'aboutir début 2026 à l'édition d'un premier bulletin d'informations basé sur l'activité 2023. Il est mis en ligne sur le site internet du Département.

3.1.3. Les réponses aux questions techniques posées

L'équipe d'animation en ANC répond aux questions règlementaires et techniques que peuvent se poser les SPANC, les bureaux d'études, les artisans/terrassiers, les collectivités, ... et informe régulièrement les particuliers sur les aides financières possibles pour réhabiliter leurs installations ANC. En 2025, les réponses apportées ont parfois nécessité des recherches approfondies et la synthèse d'éléments de réponses collectées auprès du réseau local et/ou national constitué par le service.



Hormis les demandes d'information sur les aides financières possibles, les principales questions traitées en 2025 ont porté sur :

- la nécessité d'une dérogation préfectorale concernant la distance minimale des 100 mètres des habitations et bâtiments recevant du public dans le cadre des dispositifs ANC > 20 EH,
- qui contrôle une installation ANC (75 EH) pour un atelier de découpe de viande ?
- le rejet direct d'eaux usées traitées d'un dispositif ANC vers un cours d'eau,
- l'obligation en tant que propriétaire de mettre aux normes le dispositif ANC (classement type C1) suite au jugement du tribunal avec mise en demeure de mise aux normes,
- avis technique sur la caractérisation d'un projet d'ANC pour un atelier de découpe de volailles,
- difficultés rencontrées avec les notaires qui n'informent pas toujours les SPANC lors des ventes,
- la durée de validité des contrôles de conception réalisés par les SPANC.

3.1.4. Informations via le site web du Département

Depuis 2021, une page dédiée à l'ANC est disponible sur le site Internet du Département. Les particuliers peuvent y retrouver :

- des informations générales sur l'ANC et les missions des SPANC,
- un lien vers la liste et coordonnées des SPANC du département de la Manche,

- un lien vers le portail national de l'ANC proposant notamment le « guide usagers : aide au choix »
- un lien vers la liste des vidangeurs agréés par la DDTM de la Manche,
- une cartographie indiquant simultanément les limites territoriales des huit SPANC et des ATD, ceci pouvant notamment intéresser les professionnels de l'immobilier vis à vis des diagnostics vente et les particuliers concernés par une autorisation de rejet sur route départementale,
- une cartographie des principaux bureaux d'études du département et départements limitrophes.

La réalisation et mise à disposition de ces documents permettent de répondre aux besoins des SPANC dans leur communication d'informations aux usagers.

3.2. Missions d'assistance technique départementale

Dans le cadre d'un conventionnement renouvelé sur la période 2024-2026 auprès des trois communautés de communes éligibles du département manchois (cf. annexe n° 4), des réunions de travail et des temps d'échange (téléphones, mails, etc.) ont été réalisés au cours de cette année afin de leur apporter une assistance technique adaptée.

Comme pour l'AC, une participation financière aux frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF). Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à 0,05 € /habitant DGF pour l'Assainissement Collectif (ANC).

3.2.1. Côte Ouest Centre Manche

Pour 2025, l'assistance technique apportée au SPANC s'est principalement traduite au travers de réponses techniques et réglementaires suites aux questions posées tout au long de l'année. Le SPANC a poursuivi sa réflexion sur la définition d'un protocole d'analyses physico-chimiques afin de vérifier le bon fonctionnement des filières agréées et la qualité de leurs rejets (paramètres pertinents à suivre, seuils de référence, matériels à utiliser, ...).

3.2.2. Villedieu Intercom

Le service a poursuivi son accompagnement pour la mise à jour et l'amélioration de sa base de données sur les installations ANC de son territoire. Il a apporté des réponses et proposé des améliorations aux points de dysfonctionnement rencontrés dans son utilisation, notamment dans le cadre des échanges que le SPANC a avec son prestataire de service.

Le service a également accompagné le SPANC dans la rédaction de son cahier des clauses techniques particulières dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestations de service.

Enfin, comme les années précédentes, une aide a été apportée pour la rédaction du RPQS 2024 et la saisie des données sur SISPEA.

3.2.3. Baie du Cotentin

Afin de mettre en œuvre une politique incitative de réhabilitation des ANC à risques environnemental et sanitaire de son territoire, le SPANC doit établir un diagnostic territorial et un plan d'actions en appui à ses demandes de subventions dans le cadre du XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour l'aider dans la réalisation de ce diagnostic et pour la priorisation des actions, le service a commencé à réaliser la cartographie des périmètres de protection de captages d'eau potable s'appliquant sur son territoire avec mise en évidence des parcelles cadastrales supportant des ANC et ainsi l'aider dans la sélection des périmètres à retenir en priorité.

3.3. Autorisation des rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux

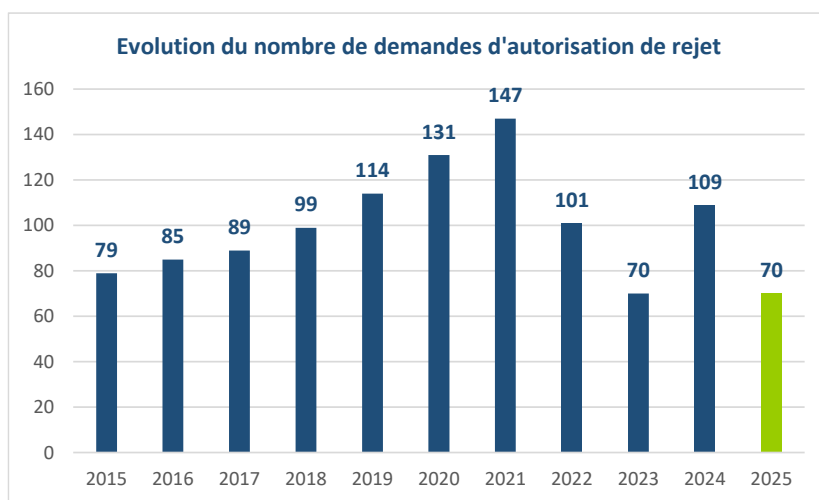
Tout particulier installant un dispositif d'ANC nécessitant un rejet des eaux traitées dans les fossés du réseau routier du Département de la Manche doit demander une autorisation auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD) des routes dont dépend sa commune.

Depuis 2015, le service de l'Eau, et plus particulièrement l'équipe de techniciens ANC, analyse et apporte un avis technique sur ces demandes afin de limiter au maximum les rejets d'eaux usées traitées vers le milieu. Le service préconise notamment la mise en place d'une zone d'infiltration partielle des eaux usées traitées après le système de traitement. La superficie de cette zone peut être modulée en fonction des contraintes de terrain (capacité d'infiltration du sol, surfaces disponibles insuffisantes pour créer la zone d'infiltration, ou présence de zone de passage de véhicule, ou distance avec habitation < 5 m et limite de propriété < 3 m). **Depuis 2015, 1 094 avis ont été formulés, dont 70 en 2025.**

Rappelons que cette synthèse ne porte que sur les données relatives aux demandes de rejet dans les fossés départementaux et qu'elle ne tient pas compte des rejets d'eaux traitées d'installations d'ANC dirigées vers les fossés communaux ou directement dans les cours d'eau.

3.3.1. Evolution du nombre de demandes d'autorisation de rejet

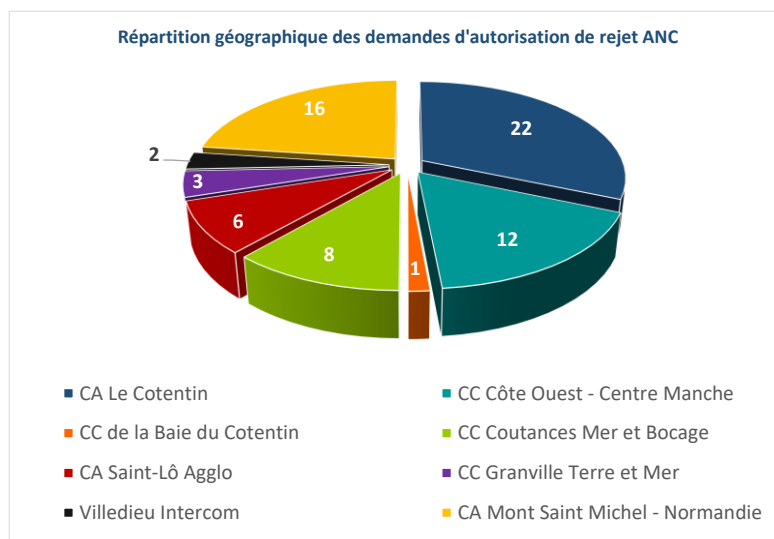
Après la hausse significative observée en 2024, l'année 2025 a vu le nombre de demandes d'autorisation de rejets diminuer pour revenir aux chiffres relevés en 2023. En ce début de XII^e programme de l'Agence de l'Eau (2025-2030), les SPANC n'ont pas encore tous réalisé leur diagnostic territorial et mis en œuvre le programme de réhabilitation des ANC ad hoc ; ce qui peut expliquer cette baisse.



Sur les 70 dossiers reçus, 61 ont reçu l'autorisation du Département ; les autres dossiers concernaient des rejets pour lesquels une solution d'infiltration totale a finalement été trouvée (4) ou des dossiers en cours de traitement par l'ATD.

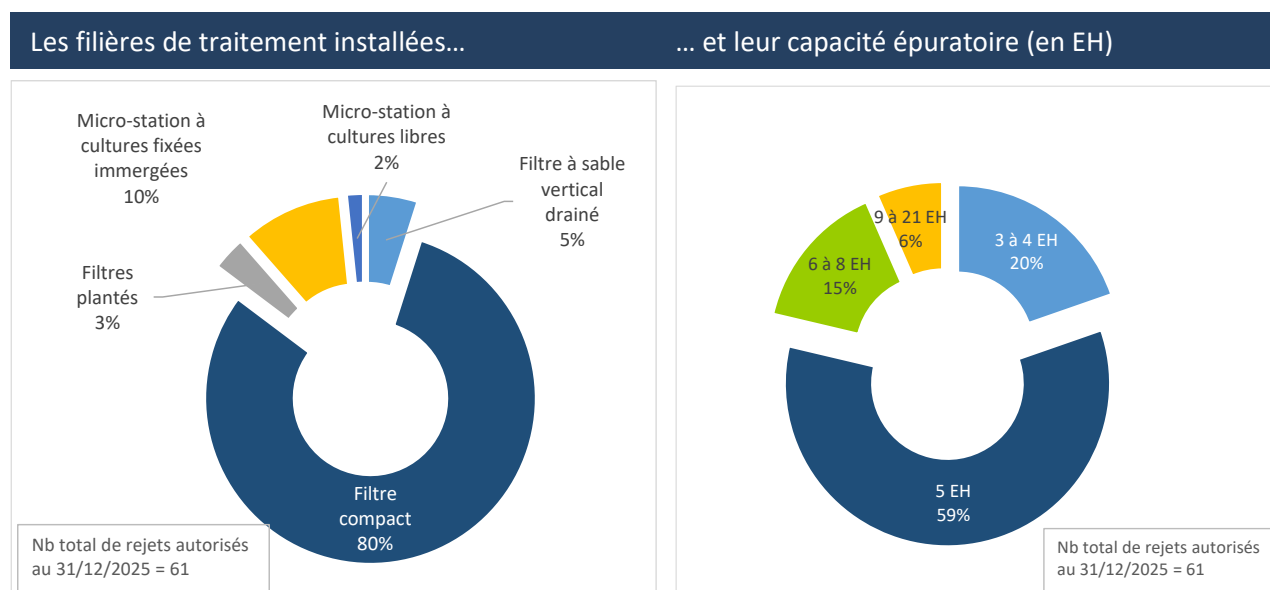
3.3.2. Répartition géographique des demandes d'autorisation

Les demandes ont été un peu plus nombreuses au sein des grandes EPCI que peuvent être les communautés d'agglomération du Cotentin et du Mont Saint-Michel Normandie. Suite à l'envoi de courrier rappelant l'obligation de mise en conformité des ANC et l'application de pénalités en cas d'absence de travaux, le SPANC de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a concentré également plusieurs demandes.



3.3.3. Caractérisation des filières de traitement installées et leur capacité (EH)

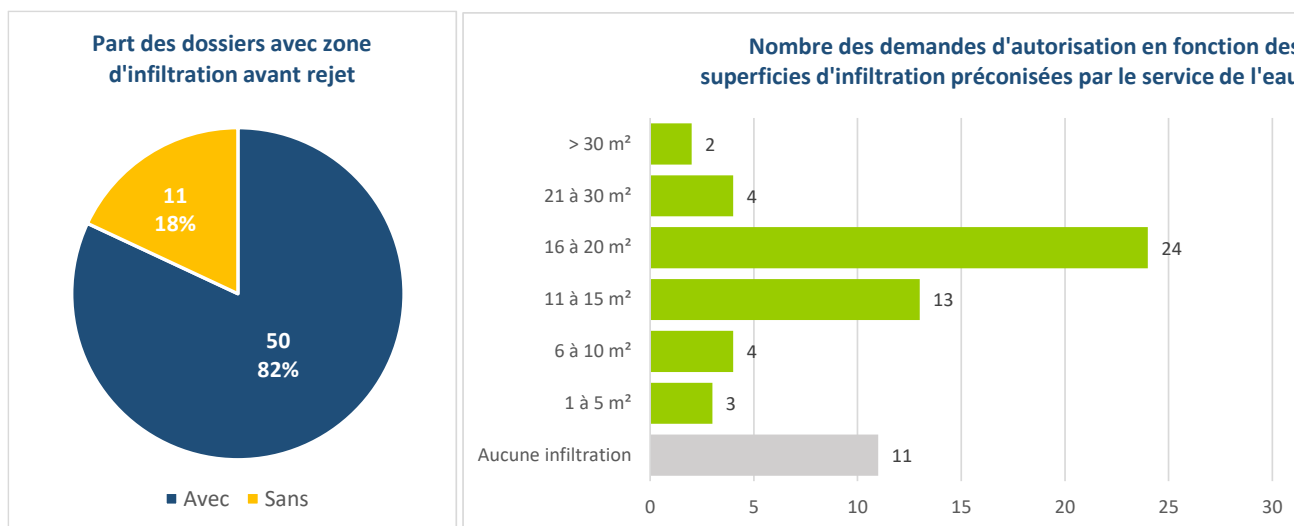
Dans le cadre des demandes d'autorisation de rejet, les filtres compacts (avec massif filtrant) constituent toujours la majorité des filières agréées installées. En 2025, les microstations à cultures libres et fixées représentaient 12 % des filières installées (contre 17 % en 2024). Tandis que les filières traditionnelles, représentées en 2025 uniquement par le filtre à sable vertical drainée, ne comptent que pour 5 %.



La grande majorité (74 %) des filières installées ont une capacité épuratoire comprise entre 5 et 8 Equivalent-Habitants. Au total, l'ensemble des installations qui ont fait l'objet d'une autorisation de rejet en 2025 représente une **capacité de 375 EH**.

3.3.4. Favoriser l'infiltration des eaux usées traitées

Depuis la mise en œuvre en 2015 de cette politique pour limiter les rejets d'ANC vers les fossés départementaux, les bureaux d'étude ont fait évoluer leur pratique et proposent quasi systématiquement des zones d'infiltration (avec des superficies plus importantes qu'auparavant) avant rejet. En 2025, **82 %** des autorisations de rejet incluait une zone d'infiltration des eaux usées traitées (80 % en 2024 et 74 % en 2023) ; limitant notamment en période estivale les écoulements vers le milieu hydraulique superficiel.



Les demandes pour lesquelles aucune zone d'infiltration n'a pu être installée, concernent majoritairement des filières agréées (huit filtres compacts et une microstation) ; hormis deux installations avec un filtre à sable vertical drainé.

Pour rappel, l'absence de zone d'infiltration s'explique généralement par la présence de traces d'hydromorphie à faible profondeur et/ou par des contraintes parcellaires liées à une superficie réduite et/ou la présence de zone de circulation de véhicule.

Enfin, il faut rappeler qu'un courrier du Président du Département a été adressé en mai 2024 aux maires du territoire pour les inciter, dans le cadre des nouveaux documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi notamment), à prévoir des parcelles constructibles compatibles, de par l'aptitude des sols et leur surface, avec une épuration par le sol. De fait, les rejets d'eaux usées traitées issus de dispositif ANC dans des fossés de routes départementales seront interdits pour ce qui concerne les constructions neuves en extension d'urbanisation, sauf exception (comme par exemple les dents creuses).

3.3.5. Réunions de sensibilisation des communes

En 2024, le Département a initié une nouvelle démarche afin de sensibiliser les communes sur les missions des SPANC et sur l'intérêt de limiter les rejets issus des filières agréées vers le milieu hydraulique superficiels via la création de zone d'infiltration partielle des eaux usées traitées.

Suite au retour positif de la réunion réalisée en 2024 en partenariat avec le SPANC Côte Ouest Centre Manche, l'expérience devait être renouvelée en 2025 sur le territoire du SPANC de la Baie du Cotentin. A la demande de ce dernier, cette réunion a dû être décalée à 2026 (après les élections municipales de mars).

Glossaire

AC : Assainissement Collectif

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

AMO : Assistance à Maitrise d'Ouvrage

ANC : Assainissement Non Collectif

ARS : Agence Régionale de Santé

ARSATESE : Association Régionale des SATESE

ANSATESE : Association Nationale des SATESE

ARTANC : Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif

ATANC : Association des Techniciens en Assainissement Non Collectif

ATD : Agence Technique Départementale

BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement

CA : Communauté d'Agglomération

CATEC : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés dans le domaine de l'assainissement

CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DERU : Directive européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines

DGF : Dotation Global de Fonctionnement

DTU : Document Technique Unifié

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPNAC : Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

OFB : Office Français de la Biodiversité

PANANC : Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif

PPC : Périmètre de Protection des Captages

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SA : Système d'Assainissement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux

SISPEA : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

ZES : Zones à Enjeux Sanitaires

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif

Annexe n°2 : Liste des systèmes d'assainissement collectif non suivis par le SATESE

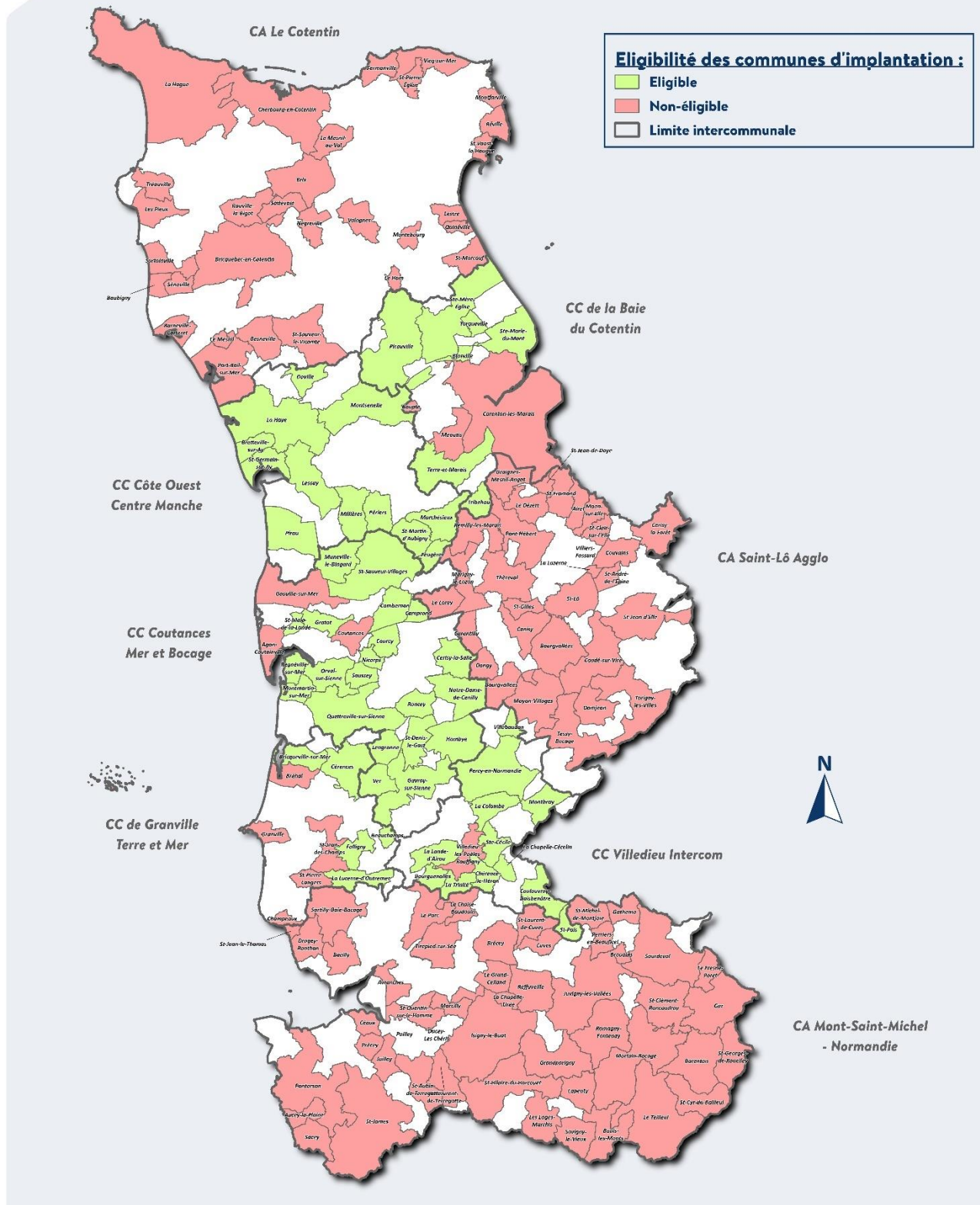
Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectif suivis par le SATESE

Annexe n°4 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif



Assistance technique en 2025

Assainissement collectif



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Département de la Manche
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Mars 2026

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Annexe n°2 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs non suivis par le SATESE

Pour la C.A. Le Cotentin (14 sites) :

- * Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville,
- * Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville,
- * La Hague/Acqueville les Héleines,
- * La Hague/Auderville village de Laye,
- * La Hague/Gréville hameau Fleury,
- * La Hague/Herqueville,
- * La Hague/Jobourg,
- * La Hague/Jobourg Merquetot,
- * La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine,
- * La Hague/Sainte Croix Hague,
- * La Hague/Vasteville Val es Cochard,
- * Vicq-sur-mer/Cosqueville,
- * Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage
- * Vicq-sur-mer/Réthoville.

Pour la C.A. Saint-Lô Agglo (4 sites) :

- * Giéville - La Castellière,
- * Giéville – An 2000,
- * Villiers-Fossard - Bourg,
- * Villiers-Fossard – Le clos du rocher.

Pour les autres collectivités :

- * Agon-Coutainville,
- * Brécey lagune (Aptar pharma),
- * Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
- * Coutances,
- * Granville,
- * Villedieu-les-Poêles.

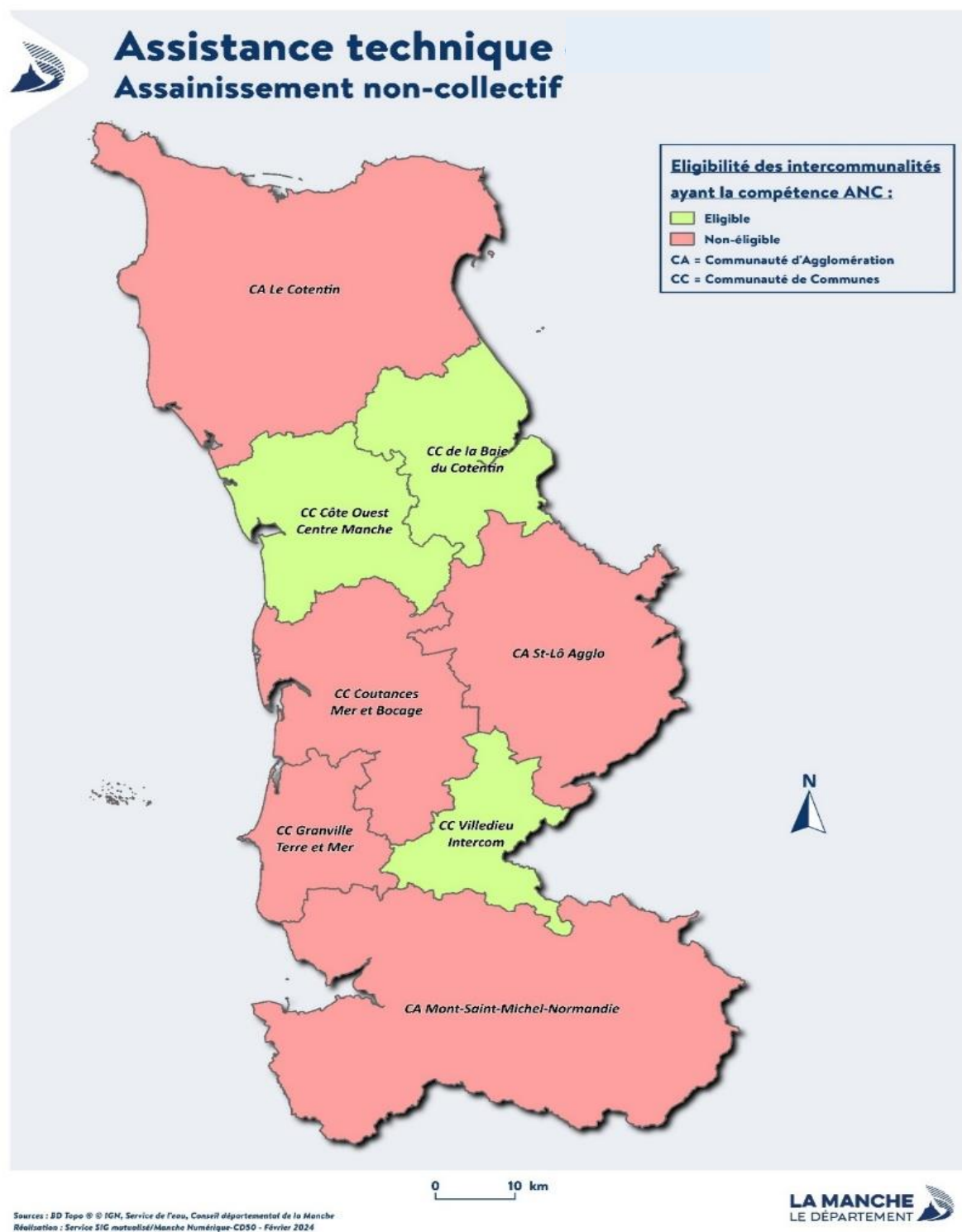
Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE

AIREL (MAD)	CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)	COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1
AVRANCHES (MAD)	COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2
BACILLY – GENETS-LOLIF-MONTVIRON (MAD)	COURCY
BARENTON (MAD)	COUVAINS (MAD)
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)	CUVES (MAD)
BAUBIGNY (contrat)	DANGY (MAD)
BAUPTÉ (contrat)	DOMJEAN (MAD)
BEAUCHAMPS	DOVILLE
BESNEVILLE (contrat)	DRAGEY – RONTTHON (MAD)
BLOSVILLE	FERMANVILLE (contrat)
BOURGUENOLLES	FEUGERES
BOURGVALLEES – SAINT-ROMPHAIRE (MAD)	FOLLIGNY
BOURGVALLEES – SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)	GATHEMO (MAD)
BRECEY (MAD)	GAVRAY-SUR-SIENNE
BREHAL (contrat)	GAVRAY-SUR-SIENNE – LE MESNIL-ROGUES
BREHAL – SAINT-MARTIN-DE-BREHAL (contrat)	GAVRAY-SUR-SIENNE – SOURDEVAL-LES-BOIS
BRETTEVILLE-SUR-AY	GER (MAD)
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)	GOUVILLE-SUR-MER (contrat)
BRICQUEVILLE-SUR-MER	GOUVILLE-SUR-MER – SERVIGNY (contrat)
BRIX (contrat)	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (MAD)
BROUAINS (MAD)	GRANDPARIGNY – MILLY (MAD)
BUAIS-LES-MONTS – BUAIS (MAD)	GRATOT
CAMBERNON	HAMBYE
CAMBERNON Hameau Aubrière	ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)
CAMPROND Bourg	ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)
CAMPROND Village La Chapelle	ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)
CANISY (MAD)	JUILLEY (MAD)
CANISY – SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES – CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)
CARANTILLY (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES – JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS – LES VEYS (contrat)	JUVIGNY-LES-VALLEES – LA BAZOGE (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES (contrat)	JUVIGNY-LES-VALLEES – LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)
CEAUX (MAD)	LA CHAISE-BAUDOUIN (MAD)
CERENCES	LA CHAPELLE-CECELIN
CERISY-LA-FORET (MAD)	LA CHAPELLE-UREE (MAD)
CERISY-LA-SALLE	LA COLOMBE
CHAMPEAUX (contrat)	LA HAGUE – ACQUEVILLE Hameau Guerrier (contrat)
CHAUSEY Le fort (contrat)	LA HAGUE - BEAUMONT-HAGUE (contrat)
CHERENCE-LE-HERON	LA HAGUE – BIVILLE (contrat)
CONDE-SUR-VIRE (MAD)	

LA HAGUE – GREVILLE lieu Piquot (contrat)	MORTAIN-BOCAGE – SAINT-JEAN-DU-CORAIL (MAD)
LA HAGUE – OMONVILLE-LA-R (contrat)	MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)
LA HAGUE – SAINT-GERMAIN-DES-V (contrat)	MORTAIN-BOCAGE – NOTRE-DAME-DU-T. (MAD)
LA HAGUE – VASTEVILLE (contrat)	MOYON-VILLAGES – MOYON (MAD)
LA HAYE – SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS	MUNEVILLE-LE-BINGARD
LA LANDE-D'AIROU	NEGREVILLE (contrat)
LA LANDE-D'AIROU Lotissement	NICORPS
LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-PESNEL	NOTRE-DAME-DE-CENILLY
LA LUZERNE (MAD)	ORVAL-SUR-SIENNE – HYENVILLE
LAPENTY (MAD)	PERCY-EN-NORMANDIE – PERCY
LAPENTY Bois Léger (MAD)	PERIERS
LA TRINITE	PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)
LE DEZERT (MAD)	PICAUVILLE
LE FRESNE-PORET (MAD)	PIROU
LE GRAND-CELLAND (MAD)	PONT-HEBERT (MAD)
LE HAM (contrat)	PONT-HEBERT – LE HOMMET-D'ARTHENAY (MAD)
LE LOREY (MAD)	PONTORSON (MAD)
LE MESNIL (contrat)	PONTORSON – LE MONT-SAINT-MICHEL (MAD)
LE MESNIL-AU-VAL (contrat)	PONTORSON – VESSEY (MAD)
LE MESNIL-OZENNE (MAD)	PORT-BAIL-SUR-MER – PORTBAIL (contrat)
LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)	PRECEY (MAD)
LE TEILLEUL (MAD)	QUETTEHOU – Anse du cul de loup (contrat)
LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
LE TEILLEUL ZA (MAD)	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE – CONTRIERES
LENGRONNE	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE – CONTRIERES Pont de Monceaux
LES LOGES-MARCHIS (MAD)	QUINEVILLE – LESTRE (contrat)
LES PIEUX (contrat)	RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)
LESSAY	REFFUVEILLE (MAD)
LESSAY – ANGOVILLE-SUR-AY	REGNEVILLE-SUR-MER
LESTRE (contrat)	REMILLY-LES-MARAIS – REMILLY-SUR-LOZON (MAD)
MARCHESIEUX	REVILLE N°1 - Le Linteau(contrat)
MARCILLY (MAD)	REVILLE N°2 - Les Sucères(contrat)
MARIGNY-LE-LOZON – MARIGNY (MAD)	REVILLE N° 3 - Le Herdre (contrat)
MEAUTIS (contrat)	ROMAGNY-FONTENAY – ROMAGNY (MAD)
MILLIERES	RONCEY
MONTBRAY	SACEY (MAD)
MONTEBOURG (contrat)	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)
MONTFARVILLE (contrat)	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)
MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-SUR-MER	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)
MONTSENELLE – PRETOT-SAINTESUZANNE	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)
MONTSENELLE – SAINT-JORES	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)
MOON-SUR-ELLE (MAD)	
MOON-SUR-ELLE – STE-MARGUERITE-D'ELLE (MAD)	
MORTAIN-BOCAGE (MAD)	

SAINT-DENIS-LE-GAST	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES –
SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES -
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	VAUDRIMESNIL
SAINT-GILLES (MAD)	SAINTE-CECILE
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)	SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINT-HILAIRE-DU-H. – SAINT-MARTIN-DE-L.	SAINTE-MERE-EGLISE
(MAD)	SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE
SAINT-JAMES (MAD)	Bourg
SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)	SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE
SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)	Plage
SAINT-JAMES – LA CROIX-AVRANCHIN	SARTILLY-BAIE-BOCAGE – SARTILLY (MAD)
(MAD)	SAUSSEY
SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)	SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)
SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)	SENOVILLE (contrat)
SAINT-JEAN-D'ELLE – SAINT-JEAN-DES-B.	SOTTEVAST (contrat)
(MAD)	SOURDEVAL (MAD)
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (contrat)	SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)
SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)	SURTAINVILLE (contrat)
SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)	TERRE-ET-MARAIS – SAINTENY
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)	TESSY-BOCAGE – FERVACHES (MAD)
SAINT-LO (MAD)	TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	TESSY-BOCAGE – TESSY-SUR-VIRE (MAD)
SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)	THEREVAL – HEBECREYON (MAD)
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	THEREVAL – LA CHAPELLE-EN-JUGER
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs	(MAD)
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)	TIREPIED (MAD)
SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)	TORIGNY-LES-VILLES – TORIGNI-SUR-VIRE
SAINT-PIERRE-LANGERS (contrat)	(MAD)
SAINT-POIS	TREAUVILLE – FLAMANVILLE-SIOUVILLE
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME – DUCEY –	(contrat)
POILLEY (MAD)	TRIBEHO
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)	TURQUEVILLE
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES – LA RONDE-	VALOGNES (contrat)
HAYE	VER
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES –	VILLEBAUDON.
LE MESNILBUS	

Annexe n°4 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif



*Département de la Manche
SATESE - Service de l'eau
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.99.98
E-mail : satese@manche.fr*